

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MERCREDI 27 MARS 2024

**DATE DE CONVOCATION**

14-03-2024

**DATE D’AFFICHAGE DE LA  
CONVOCATION**

14-03-2024

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS : 22

VOTANTS : 28

**N° DE LA DÉLIBÉRATION**

2024-03-27 - N°14

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le :

L'an deux mille vingt-quatre le 27 mars à 19 heures 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, à la salle Corot (haut), sous la présidence de Monsieur Patrick RAUSCHER, Maire

**Présents :**

Monsieur Patrick RAUSCHER, Monsieur Alain HERSCHKORN  
Madame Christelle PELOUIN, Monsieur Thierry SOULIER,  
Monsieur Stéphane DUBERGER, Madame Stéphanie MARINHO,  
Monsieur Alain TROUFLEAU, Monsieur Alain RINGEVAL, Madame  
Christèle FONTENEAU, Monsieur Gérard PENDARIES, Madame  
Mathilde MARQUES, Madame Karine PENDARIES, Madame  
Françoise BEAUGUET, Monsieur Tony LARGEAU, Monsieur  
Laurent VIALANEIX, Madame Malvina PIN, Madame Sophie  
MAHE, Madame Aurore BARBOT, Madame Martine CARTAU-  
OURY, Madame Marilyne NGANTCHUE épouse DEM'S LUKA,  
Monsieur Sébastien DIAZ, Madame Marie-France DUCROQUET,.

**Absents représentés :**

M. VENTALON	donne pouvoir à	M. le Maire
Mme DENECE	donne pouvoir à	M. RINGEVAL
Mme VIGNAS	donne pouvoir à	M. SOULIER
Mme GAUTHIER	donne pouvoir à	Mme PELOUIN
Mme FABRE	donne pouvoir à	Mme CARTAU-OURY
M. LE TALBODEC	donne pouvoir à	Mme DUCROQUET

**Absent non représenté :**

M. BEL ANGE

**Secrétaire de séance :** Madame Christelle PELOUIN

**OBJET :** APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023**

REÇU EN PREFECTURE

Le 09/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-091-219105772-20240327-2024\_03\_27\_

*Sur proposition de M. le Maire,*

**VU** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-12 et suivants et L.2121-14, relatifs au vote du Compte administratif et L.2121-31 au terme duquel le Conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire, entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs, sauf règlement définitif ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

**VU** le Compte de Gestion de l'exercice 2023 présenté par le Trésorier Principal ;

**VU** l'avis de la Commission « Finances » réunie le 11 mars 2024 ;

**CONSTATE** les identités de valeurs aux comptes de résultats de l'exercice et de clôture ainsi qu'aux débits et crédits portés aux différents comptes ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 22 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Mme CARTAU-OURY, Mme NGANTCHUE épouse DEM'S LUKA, Mme FABRE, Mme DUCROQUET, M. DIAZ et M. LE TALBODEC).**

**ADOpte** le compte de gestion 2023 présenté.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an dits. Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture.

A Saintry-sur-Seine, le 27 mars 2024

Le Maire,

Patrick RAUSCHER

